Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 juin2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO, Céline TAMPIGNY

Étaient représentés : Karine PAGEAU par Paolo MARCELO, Vincent DAINE par Sonia DOUAY, Gérard LEROY par Maryse-Corrinne ROSE et Christine BOURDELLE par Pierre DURAND

Étaient absents : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

1 - Décisions du Maire

2 - Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 04 mai 2022

3 - Finances
3.1 - Passage anticipé à la norme M57
3.2 - Taxe locale sur la publicité extérieure
3.3 - Remboursement des frais de déplacement des agents
3.4 - Demande de financement auprès de la Banque des Territoires - dossier des études préalables "tiers lieux".

4 - Administration générale - Publication électronique des actes administratifs

5 - Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

6 - Patrimoine / Voirie
6.1 - Vente du parking rue Gambetta à CLESENCE
6.2 - Convention avec CD80 pour travaux sur la RD920
6.3 – Achat parcelles – Chemin de l'Auge

7 - Questions Diverses

1 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire détaille les décisions prises par ses délégations permanentes :

- **Marché « création et réhabilitation des sanitaires publics au plan d'eau » - Adjudication des lots 2, 4 et 8**

A l'issue d'une première consultation publique, les lots 2,4 et 8 du marché « création et réhabilitation dessanitaires du plan d'eau » ont été déclarées infructueux. Une nouvelle mise en concurrence a ainsi été réalisée qui a conduit à retenir les entreprises suivantes :

- *Lot n°2 (Ossature et charpente bois – Bardage – Menuiseries extérieures) attribué à l'entreprise TAILLY MENUISERIE pour un montant total de 33 170,17 € TTC.*
- *Lot n°4 (Isolation – Cloisons – Platerie – Menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise AM3D pour un montant total de 35 055,88 € TTC.*
- *Lot n°8 (Electricité – VMC) attribué à l'entreprise CYNERGIE pour un montant total de 12 148,79 € TTC.*

- **Marché « entretien des espaces verts » - Adjudication des lots 3 et 4**

L'appel d'offres ouvert relatif au marché repris ci-dessus a conduit à déclarer infructueux les lots 3 et 4 en raison d'une absence de propositions. Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique se rapportant à ce cas de figure, une nouvelle consultation sous forme de marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence a été relancée. A l'issue de cette dernière, les marchés correspondants aux lots 3 et 4 ont été attribués de la façon suivante :

- *Lot n° 3 (Secteur de Merville au bois) attribué à l'entreprise LES ESPACES VERTS DU VAL DE NOYE pour un montant total de 3 822 € HT.*
- *Lot n°4 (Secteur d'Ailly-sur-Noye – Partie basse) attribué à l'entreprise LES ESPACES VERTS DU VAL DE NOYE pour un montant total de 7 644 € HT.*

- **Contrat avec l'association « Le garage Soul Funk » - Fête de la musique 2022**

Un contrat a été conclu avec l'association « Le garage Soul Funk » pour assurer une représentation à l'occasion de la fête de la musique du 18 juin 2022 pour un montant de 600€ TTC.

- **Contrat avec l'association « Groupe Rock – Tribute TELEPHONE » - Fête de la musique 2022**

Un contrat a été conclu avec l'association « Groupe Rock – Tribute TELEPHONE » pour assurer une représentation à l'occasion de la fête de la musique du 18 juin 2022 pour un montant de 800€ TTC.

- **Contrat avec CYNERGIE – Acquisition d'une alarme pour les locaux des services techniques**

Suite à un cambriolage, un contrat a été conclu avec l'entreprise CYNERGIE pour l'acquisition et l'installation d'une alarme des locaux des services techniques, pour un montant total de 1883,20 € HT.

- **Contrat avec CYNERGIE – Acquisition d'une vidéosurveillance pour les locaux des services techniques**

Suite à un cambriolage, un contrat a été conclu avec l'entreprise CYNERGIE pour l'acquisition et l'installation d'une vidéosurveillance dans les locaux des services techniques, pour un montant total de 2 160 € HT.

2 - Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 04 mai 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des remarques doivent être apportées au compte rendu du dernier conseil.
En l'absence d'observation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 04 mai 2022.

VOTE :

19 Pour : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Karine PAGEAU, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Christine BOURDELLE, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ.

0 Contre

2 Abstentions : Paolo MARCELO, Karine PAGEAU

3 - Finances

3.1 - Passage anticipé à la norme M57

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 1er janvier 2024, toutes les communes devront mettre en place la nouvelle norme comptable M57.

Il expose que ce nouveau référentiel permet une uniformisation des normes ainsi que des dispositions budgétaires plus souples.

Il explique qu'afin de bénéficier d'un accompagnement privilégié des services de la DGFIP pour assurer une bonne transition, il est utile pour la commune de mettre en place cette nouvelle norme dès le 1er janvier 2023.

Il précise que Madame BIENCOURT, Cheffe de centre à Montdidier a émis un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune anticipe son obligation en passant à la norme M57 dés le 1er janvier 2023 ; cette décision intégrant la mise à jour du logiciel de gestion financière.

VOTE : Unanimité

3.2 - Taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire explique que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Il rappelle que la commune a déjà institué cette taxe, et que par conséquent, elle doit en fixer chaque année les montants dans le respect des articles L.2333-9 et L.2333-20 du CGCT fixant les tarifs maximaux de la TLPE.

Il explique que ces tarifs sont relevés chaque année pour tenir compte de l'évolution du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
En 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à +2,8%.
Au regard de ce taux, les services fiscaux ont fixé les tarifs maximaux suivants :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Sup. ≤ 12 m²	12 m² < Sup.≤ 50 m²	Sup. > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €	66,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €	88,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €	133,20 €

Pour l'année 2023,les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI et appliquant la TLPE peuvent donc appliquer**un tarif maximal de 16,70€/m².**

Pour rappel, le tarif actuel est de 16,20€/m² (Délibération du n°2021-03-07-07).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer le taux de la TLPE pour l'année 2023 à 16,70 €/m².

VOTE : Unanimité

3.3 - Remboursement des frais de déplacement des agents

Monsieur le Maire explique que lorsque les agents communaux ont une mission qui implique l'utilisation de leur propre véhicule, la commune se doit de leur rembourser les frais kilométriques. Il précise que cela peut également être valable lors d'un stage, d'une formation ou d'une convocation à un concours de la fonction publique.

Un agent de la fonction publique peut utiliser son véhicule terrestre à moteur uniquement sur autorisation de son chef de service, et quand l'intérêt du service le justifie.

Les taux d'indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 14 mars 2022, selon les critères suivants :

TAUX D'INDEMNISTES KILOMETRIQUES – METROPOLE, DROM-COM			
	Jusqu'à 2 000 km	**De 2 001 à 10 000 km**	**Après 10 000 km**
Véhicule de 5 CV et moins	*0,32 €*	*0,40 €*	*0,23 €*
Véhicule de 6 CV et 7 CV	*0,41 €*	*0,51 €*	*0,30 €*
Véhicule de 8 CV et plus	*0,45 €*	*0,55 €*	*0,32 €*

Monsieur le Maire souligne que cet arrêté revalorise d'environ 10% les taux de remboursement par rapport à ceux fixés en 2019 et que l'effet est rétroactif au 1er janvier 2022.

A noter également que l'agent doit avoir souscrit une assurance garantissant cet usage professionnel. En effet, en cas de dommage à son véhicule, il n'aura le droit à aucune indemnité de la part de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter du remboursement des frais de déplacement des agents communaux en tenant compte du nouveau barème kilométrique et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

VOTE : Unanimité

3.4 - Demande de financement auprès de la Banque des Territoires - dossier des études préalables "tiers lieux".

Monsieur le maire rappelle que la friche Intermarché doit être requalifiée en tiers-lieux. Pour cela, la commune a fait le choix de recourir à une étude de programmation pour définir les besoins fonctionnels et spatiaux de ce projet. Le bureau d'études VERDI a été retenu pour mener à bien cette mission pour un coût total de 16 900 €.

Il explique ensuite que ce dossier peut bénéficier d'une aide financière pour l'élaboration des études préalable auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre du programme « Petites villes de demain ». Cette délibération vient donc annuler et remplacer celle du 4 mai dernier, par laquelle la commune sollicitait une demande de financement de la part du Conseil Départemental.

L'assiette subventionnable totale de cette étude s'élève à 29 166€ HT, soit 34 999,20 € TTC, en raison de l'ajout de crédits d'un montant de 12 266 € pour d'éventuelles études connexes.

La commune peut prétendre à une subvention recouvrant 50% des dépenses TTC, soit 17 499,60 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de la Banque des Territoires et de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

VOTE :

17 Pour :Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND,Frédéric PINOIT,

Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Karine PAGEAU, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Christine BOURDELLE.

0 Contre

4 Abstentions : Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ.

4 - Administration générale - Publication électronique des actes administratifs

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1er juillet 2022, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI entrera en vigueur.
Cela signifie que la dématérialisation devient alors le mode de publicité de droit commun de ces actes.
Avant cette date, les collectivités de moins de 3 500 habitants sont invitées à délibérer afin de fixer le mode de publication de leurs actes parmi ces trois options :

- Par l'affichage public ;
- Par la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021) ;
- Par la publicité sous forme électronique.

A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.Cette réforme a pour but d'harmoniser les différents régimes applicables aux collectivités.

Il précise également que le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu des séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste de délibérations examinées en séances. Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune procède d'ores et déjà à la publication des actes administratifs par voie dématérialisée, par l'intermédiaire du site internet et des bornes d'affichage. Il précise qu'actuellement seul le compte-rendu est publié sur le site internet ; les délibérations le seront très prochainement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la publication des actes administratifs par voie dématérialisée.

VOTE : Unanimité

5 - Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Monsieur le Maire explique que tous les ans, durant la période estivale, la commune fait appel à des saisonniers pour assurer l'encadrement des activités du plan d'eau ainsi que pour venir renforcer l'équipe technique.

Cette année, la commune a un besoin équivalent à 6 emplois non permanents, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20h. Cette création d'emplois est ouverte pour les mercredis et week-ends des mois de juin et septembre, et pour l'entièreté des mois de juillet et août.

Le coût d'un agent pour la commune revient à 1 343,27 €, incluant les charges patronales et le paiement de 10% d'indemnité des congés payés. Cela revient à un coût total pour la saison 2022 de 10 666,17 € (6 828,26 € pour le Plan d'eau et 3 837,91 € pour le renfort aux services techniques).

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, le montant alloué aux agents saisonniers été de 12 546,55 €.

Il explique alors la nécessité de prendre une délibération afin de créer des postes d'adjoints techniques non permanents, relevant de la catégorie « c », dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire sollicite l'aval du Conseil Municipal pour qu'il l'autorise chaque année à créer des emplois d'adjoints techniques non permanents et à signer lesdits contrats.

VOTE :

17 Pour :Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND,Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Karine PAGEAU, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Christine BOURDELLE.

0 Contre

4 Abstention : Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

6 - Patrimoine / Voirie

6.1 - Vente du parking rue Gambetta à CLESENCE

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2021-09-29-08, le Conseil Municipal a accepté de vendre le parking situé rue Gambetta à la société CLESENCE, afin d'y construire 8 logements et 8 places de parkings pour une surface habitable de 492 m².

Afin de pouvoir vendre ce parking cadastré section AC 152, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public routier pour l'intégrer dans le domaine privé communal. En complément de cette décision, il est précisé que ce déclassement doit être précédé d'une enquête publique.

Monsieur le Maire indique que celle-ci se déroulera du lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022 et qu'il a nommé Monsieur ALLONNEAU Jean-Marie en tant que commissaire enquêteur. Ce dernier anime l'enquête publique, durant laquelle il se tient à la disposition du public pour répondre aux questions relatives au dossier d'enquête (notamment lors de permanences) et recueillir les observations formulées. Il veille également au respect de la procédure. À l'issue de l'enquête, il rédige son rapport, relatant les faits, et émet un avis personnel sur le projet, basé sur des conclusions motivées.

Il indique qu'il prendra donc un arrêté d'ouverture d''enquête publique dès le 30 juin 2022.

Cet avis sera affiché 15 jours avant le début de l'enquête et paraîtra également dans le courrier picard et Picardie la Gazette.

Le public pourra faire part de ses observations lors des deux permanences tenues par le commissaire enquêteur, qui se dérouleront le Mercredi 27 juillet de 16h à 19h et le lundi 08 août de 14h à 17h. Il aura également la possibilité de s'exprimer par le biais du registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie, par courrier ou par mail, par le biais de l'adresse enquete.publique@aillysurnoye.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au plus tard le 8 septembre 2022.

Monsieur le maire précise que l'avis du commissaire enquêteur constitue une aide à la décision, ses recommandations ayant pour objectif de réduire ou gommer les effets indésirables d'un projet. Le conseil municipal peut décider ou non de suivre cet avis, en totalité ou partiellement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place cette enquête publique, à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens ; à signer une promesse de vente avec la société CLESENSE moyennant le prix principal de 77 000 € HT et à autoriser CLESENCE à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Madame MARCEL prend la parole afin d'interroger Monsieur le Maire sur la pertinence d'effectuer cette enquête publique durant les congés d'été. Monsieur le Maire répond que la communication autour de cette enquête se fait sur plusieurs supports (Presse, site internet, Facebook…) et que tout le monde sera vite informé de sa tenue. De plus, compte tenu de la diversité des moyens d'expression mis à la disposition du public, cela ne lui semble pas problématique à l'instar également des dires du commissaire enquêteur consulté sur cette question.

VOTE :

20 Pour :Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Karine PAGEAU, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Christine BOURDELLE, Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ.

0 Contre

1 Abstention : Frédéric PINOIT

6.2 - Convention avec le CD80 pour travaux sur la RD920

Monsieur le Maire rappelle que le 10 mai 2022, la commune a déposé auprès de l'Agence Routière Départementale une demande d'autorisation afin de réaliser, sur la RD 920, les travaux suivants :

- La réalisation d'îlots franchissables en axe de chaussée, en bordures rétro-réfléchissantes, posées sur fondation béton et remplis de béton balayés. Leur largeur sera de 2,80m ;
- La réalisation d'une écluse double composée d'îlots en marquage pépite avec jardinières délimitant des places de stationnement ;
- La réalisation d'un stationnement à cheval par la création d'îlots en marquage pépite avec jardinières également.

Monsieur le Maire indique que les préconisations techniques et de sécurité du Conseil Départemental doivent être scrupuleusement suivies, sous peine de voir ces aménagements remis en causes et démontés.

Il précise également que le financement de ces travaux relève entièrement de la commune, tout comme l'entretien, la maintenance et le remplacement des ouvrages.Le maire est également entièrement responsable des éventuels dommages pouvant intervenir durant la réalisation des travaux. La réception des ouvrages est soumise au dressage d'un procès-verbal de conformité.

Monsieur le Maire expose ensuite la proposition de convention émise par le Département.
Celle-ci est valable dix-huit ans et elle engage la commune à assumer la responsabilité du financement des travaux ainsi que l'entretien des ouvrages. Elle inclut également une clause de substitution par laquelle le Département peut intervenir si la commune ne respectait pas ses engagements.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Somme ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Unanimité

6.3 – Achat parcelle – Chemin de l'Auge

Monsieur le Maire explique que dans le but de faire avancer le projet de construction de logements aidés chemin de l'Auge, il est indispensable que la commune acquière le bâtiment de l'ancien complexe pizzeria, parcelle cadastrée AH 170 de 600 m². En effet, le projet proposé par l'AMSOM prévoit une entrée pour les logements locatifs par la route de Chirmont, et une sortie par le chemin de l'Auge.

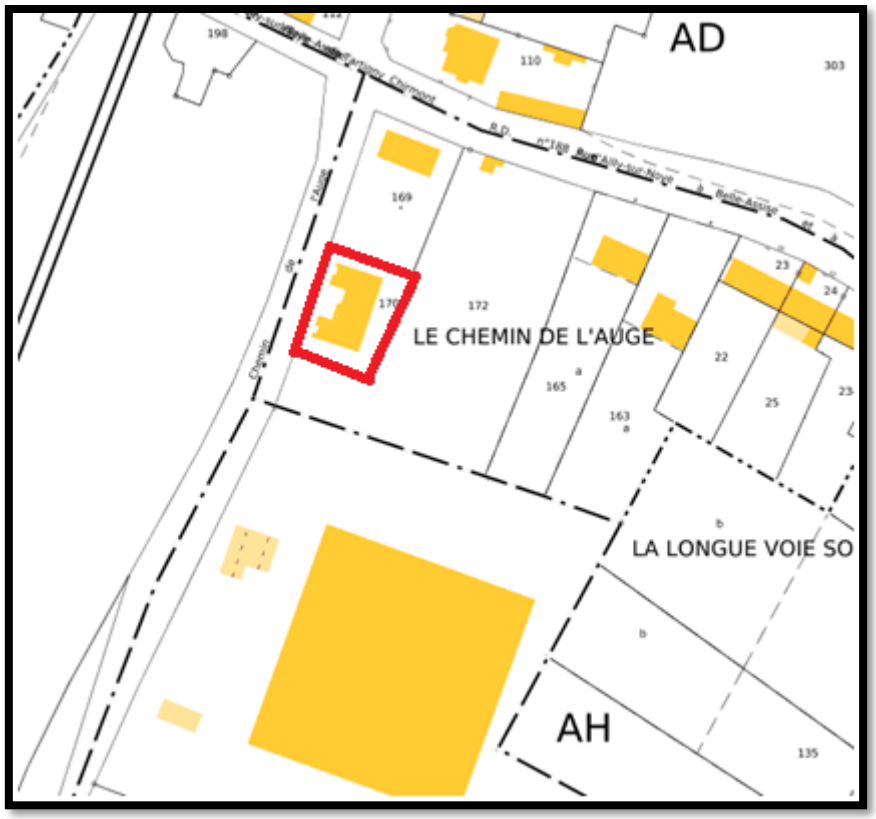

Il rappelle qu'en novembre 2021, une décision du maire avait été prise afin de préempter le bien qui était en vente au prix de 65 000 €.

La procédure de préemption oblige la conclusion de la vente dans un délai de 4 mois. Or, les contraintes liées au budget ont eu pour conséquence un dépassement de ce délai. Les 4 mois se sont donc écoulés sans que la commune ne puisse solder le bien.

Cependant, le notaire a informé Monsieur le Maire que l'acquéreur s'était désintéressé, et que par conséquent, le bien est toujours en vente au prix de 65 000 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acheter ce bâtiment par le biais d'une vente normale, au prix de 65 000 € et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à celle-ci.

VOTE : Unanimité

7 - Questions Diverses

Madame MARCEL interpelle Monsieur le Maire au sujet des recherches entreprises pour retrouver Mme DUMONT. Elle explique qu'un couple belge est venu avec leur chien pour participer aux recherches bénévolement et qu'il a payé plus de 100 euros de stationnement à l'aire de camping car. Elle demande à Monsieur le Maire s'il n'y aurait pas possibilité de les rembourser.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré ces personnes et qu'elles n'ont pas souhaité être remboursées.

Madame MARCEL précise qu'il s'agit d'un couple à la retraite n'ayant pas beaucoup de moyen. Elle propose de les dédommager, par exemple en rechargeant leur carte de camping car Park de 100 €.

Madame Rose intervient en demandant à Monsieur le Maire si cela serait possible.

Monsieur le Maire répond que oui, et qu'il va se rapprocher de la société de Parking afin d'obtenir leurs coordonnées.

Monsieur VILLAIN propose de les inviter à Ailly-sur-Noye pour le Son et Lumière, avec l'hébergement gratuit et les places offertes.

Monsieur le Maire assure qu'il va contacter la société afin que ces personnes soient dédommagées.

Fin de la séance : 20h37